

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TISSEMSILT
DAIRA DE TISSEMSILT
COMMUNE DE TISSEMSILT
NIF : 092438019012731

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de L'article 46 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et L'article 65 du décret présidentiel 15-247 du 02 Dhou el Hidja 1436 correspond au 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le Président de l'Assemblée Populaire Communale de Tissemsilt informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales N°02/2026 apparu à **ASDAA ELMALAAIB** et **EL DJAZAIR ELDJADIDA** le **22/04/2026** qu'à l'issue de l'analyse des offres, le service contractant attribuer L'opération provisoirement au soumissionnaire indiqué ci- dessous :

<i>L'opération</i>	<i>NIF</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Note</i>	<i>Délai</i>	<i>Montant de soumission après correction en TTC (DA)</i>	<i>observation</i>
Renouvellement du matériel pour les cantines scolaire	269380600018150	FUTURA COMMERCIO GERANT : ADLI ZINEB	55	06 Jours	12 940 060,00	moins disant

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leur candidatures , offres techniques et financières , à se rapprocher de la commune de Tissemsilt bureau des marches, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Et conformément à l'article 56 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel 15-247 du 02 Dhou el Hidja 1436 correspond au 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les recours éventuels à l'encontre de la présente décision peuvent être introduits auprès de monsieur le président de la commission des marches de la commune de Tissemsilt durant 10 jours à compter de la parution du présent avis sur les quotidiens nationaux

Le président de L'A.P.C